



SERVICE UNIVERSITAIRE
DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES
S.U.A.P.S.

CONVENTION

ENTRE :

L'UNIVERSITE DES ANTILLES ET DE LA GUYANE (U.A.G.), sise Campus de Fouillole – B.P. 250 – 97157 POINTE A PITRE CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Pascal SAFFACHE, pour le S.U.A.P.S., situé Campus de Schoelcher – B.P. 7209 – 97275 SCHOELCHER CEDEX d'une part,

ET :

LE BADMINTON CLUB DE CASE NAVIRE – 14 rue des Bougainvilliers – 97224 DUCOS, représentée par sa Présidente, Madame Dominique BELLAY, utilisatrice des installations, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'U.A.G. met à la disposition du BADMINTON CLUB DE CASE NAVIRE, pour deux semestres du **23 septembre 2011 au 15 juin 2012**, selon les horaires précisés ci-dessous, et en dehors des vacances universitaires, les installations sportives suivantes :

INSTALLATIONS	ACTIVITES PRATIQUEES	HORAIRES	OBSERVATIONS
½ HALL (4 terrains) + 2 VESTIAIRES	BADMINTON	17 h à 19 h (vendredis soirs) 09 h à 11 h (samedis matin)	SONO NON FOURNIE

Les jours et horaires d'utilisation sont fixés chaque année en Conseil des Sports, en fonction des créneaux disponibles et du nombre d'utilisateurs.

L'utilisation des diverses installations devra toujours être conforme à la destination respective à l'exclusion de toute autre activité.

La mise à disposition d'un terrain ou d'une salle de sport n'inclut pas le prêt de matériel sportif.

Les personnels administratifs, technique, ouvrier de l'Université des Antilles et de la Guyane ne peuvent en aucun cas être mis à la disposition de l'utilisateur.

Les utilisateurs du terrain de football ou des installations sportives débarrassent ceux-ci des débris après usage. Il est formellement interdit de manger et de fumer dans le hall.

Pour les associations, une photocopie des statuts de l'Association sera fournie avec la demande de réservation au SUAPS.

L'affichage « sauvage » de tracts est interdit, en dehors des emplacements prévus par l'administration.

ARTICLE 2 – CONDITION DE RESERVATION DES INSTALLATIONS

La mise à disposition d'une installation sportive sera étudiée et traitée par le S.U.A.P.S. Toute demande doit être adressée par écrit au moins 15 jours ouvrés avant la date concernée à Mme La Directrice du SUAPS précisant : type de sport, nombre de personnes prévues, horaires envisagés..., ainsi que le nom et les coordonnées d'un responsable désigné comme interlocuteur. L'attestation d'assurance sera jointe, ainsi que les statuts de l'association demandeuse.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR

1 – Les installations mises à disposition par l'UAG – SUAPS sont placées sous la responsabilité de l'utilisateur, Mme Dominique BELLAY pour la durée de leur occupation.

2 – Mme Dominique BELLAY est seul responsable des dommages susceptibles de se produire à l'occasion des activités qu'il organise sur les installations mises à disposition.

3 – L'utilisateur est tenu de conclure un contrat d'assurance « responsabilité civile » lié aux dites activités qui étendra cette couverture à tout dommage que pourrait subir les installations de l'UAG.

4 – En aucun cas l'UAG ne peut être tenue pour responsable des vols pouvant intervenir dans les salles et vestiaires mis à disposition, ni des dégradations et accidents provoqués par les occupants à l'occasion de leurs activités.

ARTICLE 4 : OBLIGATION DE L'UTILISATEUR

1 – Mme Dominique BELLAY, utilisateur et signataire de la présente convention certifie avoir pris connaissance de l'état des installations à la signature de la présente convention. Il s'engage formellement à faire respecter le règlement intérieur de l'installation mise à sa disposition et affiché dans le Hall.

2 – Toute anomalie de fonctionnement des installations mises à disposition devra être signalée en début de séance au personnel du SUAPS. Toute réclamation devra être formulée, au plus tard, dans les vingt quatre heures, au secrétariat du SUAPS.

3 – L'utilisateur est tenu, à la fin de chaque séance, de fermer à clef les portes des locaux et d'éteindre l'ensemble des lumières des sites mis à disposition par l'UAG. La clef des installations sportives est à retirer et à remettre au SUAPS après chaque utilisation.

ARTICLE 5 : MESURES LIEES A L'ENTRETIEN ET A LA SECURITE DES INSTALLATIONS

L'UAG peut interdire l'accès des installations qu'elle met à disposition pour raisons de sécurité, de maintenance, de vérification, d'intempéries ou de tout autre empêchement majeur. En dehors des motifs liés à la sécurité, aux intempéries et aux cas de force majeure, un préavis de 72 heures est respecté

ARTICLE 6 : REDEVANCE DE MISE A DISPOSITION

La mise à disposition des installations prévues à l'article 1 est définie comme suit :

Type d'installation	Créneaux & horaires	Période	Montant en €
Hall des Sports	Vendredis 17 h à 19 h Samedis 09 h à 11 h	durant 2 semestres (du 23 septembre 2011 au 15 juin 2012)	2 000.00

ARTICLE 7 – REGLES D'UTILISATION ET SECURITE

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance remise à la réservation de l'installation couvrant ses pratiquants dans tous les domaines pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. Cette police comportant :

le n° 3256 827 J

la date de souscription : 1^{er} janvier 2011

le nom et l'adresse de la compagnie d'assurance : MAIF

101, av. Coudouzet - BP 7206 - 97275 SCHOELCHER Cedex

Cette assurance doit couvrir l'ensemble des risques liés à l'utilisation des installations.

- Avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et de la mise en œuvre.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'utilisateur s'engage :

- A contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées.
- A faire respecter les sols (pas de marquages intempestifs, pas de chaussures de ville).
- A faire respecter les règles de sécurité par les participants.
- A veiller à la bonne utilisation du matériel (facturation en cas de dégradation).
- A interdire de manière stricte toute consommation ou vente d'alcool dans l'enceinte du Hall et de l'UAG.
- A faire garer les véhicules, motos, vélos, sur les emplacements prévus à cet effet.
- A remettre les installations en l'état de propreté correct (laisser les vestiaires propres) et, avoir prévu un service de nettoyage après la manifestation. A défaut, l'UAG procédera à ce nettoyage aux frais de l'utilisateur. Un état des lieux dressé avant et après l'utilisation des installations entraînera sur constat des dégradations ou manquements, une facturation immédiate à l'utilisateur pour remise en état des lieux.

L'utilisateur est responsable sur le plan civil et pénal du comportement des personnes présentes sur les installations du fait de son activité et des conséquences de tous ordres qui pourraient en résulter.

En cas d'accident, le responsable pourra faire appel au vigile qui se chargera de prévenir le service d'urgence.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention peut-être dénoncée par chacune des parties à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception :

- Pour des cas de force majeure ou pour des motifs sérieux, tenant au bon fonctionnement du service public.
- Si les installations et matériels sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées ou dans des conditions non prévues par la dite convention.
- Avec un préavis de 3 mois avant la fin de chaque période pour tout autre motif, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Présidente du Badminton Club de Case-Navire



Dominique BELLAY

Fait à SCHOELCHER, le 28 NOV. 2011

Le Président de l'UAG

Université de la Martinique
et de la Guayane
Le Secrétaire Général

Dominique HÉRARDISSON
Pascal SAPPACHE



CHANGEMENT DE DIRIGEANTS

Monsieur le Préfet de la Région Martinique,

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901, nous avons l'honneur de vous faire connaître les dirigeants de l'association du BCCN (Badminton Club de Case Navire)

Ils ont été élus à l'unanimité lors de l'assemblée générale du 17 juin 2011.

NOM Prénom	Nationalité	Date et lieu de naissance	Adresse	Profession	Fonction
BELAY Dominique	Française	12/10/1960 à RIVIERE PILOTE	14, rue des Bougainvilliers 97224 DUCOS	Enseignante	PRESIDENTE
CESTOR William	Française	19/11/1976 à GONESSE	4, Allée Bel Air – Choiseul2 – 97222 CASE PILOTE	Responsable Qualité	TRESORIER
PERISSE Guillaume	Française	26/11/1982 à OULLINS	Domaines de Beauséjour – Alanis A5 97200 FORT DE FRANCE	Directeur Travaux	SECRETAIRE
WEISS Yohan	Française	25/12/1980 à GRENOBLE	Les cascades de Madiana Appt. A3 97233 SCHOELCHER	Enseignant	PRESIDENT ADJOINT
VIALE Cyril	Française	17/02/1983 à NICE	Résidence Campêche Acajou Prolongé 97232 LE LAMENTIN	MILITAIRE	SECRETAIRE ADJOINT

Nous vous demandons de bien vouloir nous délivrer le récépissé de la présente déclaration.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez recevoir Monsieur le Préfet, nos salutations les meilleures.

Fait à Fort de France le 03 septembre 2011

Présidente Mme Dominique BELAY

Trésorier M. William CESTOR

Secrétaire M. Guillaume PERISSE

Vice-président M. Yohan WEISS

Secrétaire adjoint M. Cyril VIALE

